

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-48 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 10 janvier 2023 de l'entreprise LEGENDRE LOIRE, sise 4 rue Vasco de Gama - 44800 SAINT-HERBLAIN,

Considérant que l'entreprise LEGENDRE LOIRE souhaite occuper le domaine public avec l'utilisation d'une nacelle et d'un camion bras, dans le cadre de travaux de dépose d'une ligne électrique provisoire, rue Victor Schoelcher à Saint-Herblain, sur la période du 14 au 16 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sur la période du 14 au 16 février 2023 de 07h30 à 16h30, l'entreprise LEGENDRE LOIRE est autorisée à occuper le domaine public avec l'utilisation d'une nacelle pour une intervention d'1 journée et d'un camion bras pour une intervention de 2 demi-journées, dans le cadre de travaux de dépose de ligne électrique provisoire, rue Victor Schoelcher à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- ✓ **STATIONNEMENT AUTORISÉ pour la nacelle et le camion bras** au droit des travaux ;
- ✓ mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- ✓ en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne seront être interrompus ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LEGENDRE LOIRE, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0049

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0049
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du domaine
public - nacelle et
camion bras – dépose
d'une ligne électrique -
rue Victor Schoelcher -
du 14 au 16 février 2023

temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance, conformément au tarif fixé en Conseil Municipal.

Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain.

Elle sera d'un montant de **135,20 €**, du fait de :

- l'utilisation d'une nacelle sur le domaine public pendant 1 journée sur la période, soit un montant de **22,60 €** ;
- l'utilisation d'un camion bras sur le domaine public pendant 2 demi-journées sur la période **soit 112,60 € (56,30 € x 2 demi-journées)**.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 24 JANVIER 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 24 janvier 2023

Publié le 24 janvier 2023